



# Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR)

Bilan de la concertation et arrêt des zones  
d'accélération

CONSEIL MUNICIPAL du

17 septembre 2024

# Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR)



- Mars 2023 : la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) vise l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire français.
- Cette loi demande aux communes de définir des **zones dites d' « accélération des énergies renouvelables »**, où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables, permettant à l'Etat de planifier la politique nationale en la matière.
- Ces zones portent sur toutes les filières d'énergies renouvelables : **photovoltaïque, éolien, méthanisation, chaleur renouvelable.**

# La concertation du public

La loi demande aux communes de définir des zones dites d' « accélération des énergies renouvelables », **après concertation de sa population**. Comme l'ensemble des communes du Pays de Pouzauges, les choix suivants ont été fait concernant les modalités de concertation :

- Du 15 juin au 15 juillet 2024
- Consultation du dossier papier au sein de la mairie, aux horaires d'ouverture du public
- Consultation du dossier en ligne via la plateforme e-collectivités : <https://www.paysdepouzauges.fr/consultation-publique-sur-les-energies-renouvelables/>
- Atelier de concertation – réunion publique : le 24 juin 2024, à 19h30, à La Meilleraie-Tillay (salle des fêtes)

# La concertation du public

## Bilan de la concertation

- Du 15 juin au 15 juillet 2024
- 64 contributions collectées (sans les doublons et erreurs)
  - 1 courrier papier consigné en mairie
  - 8 contributions reçues via la consultation papier
  - 55 contributions reçues via la consultation électronique

		Avis négatif	Avis positif
Avis émis par type d'énergie renouvelable	Eolien	52	1
	Méthanisation	0	0
	Solaire	0	2
	Chaleur renouvelable	0	0

# La concertation du public

## Résumé des contributions

- 64 contributions sont enregistrées pour la commune de Monsireigne, dont 40 provenant d'habitants de la commune. 52 contributions sont contre toute implantation d'éoliennes sur le territoire. Les principaux arguments cités sont : l'impact visuel et paysager, l'impact sur la biodiversité et sur les élevages, l'impact sur la santé humaine et les nuisances sonores ainsi que le recyclage des éoliennes. L'éolien est rejeté en bloc et la solution plébiscitée est le développement du solaire, notamment sur les toitures publiques.
- Les propositions faites aux élus sont : premièrement d'organiser un référendum sur le sujet ou à défaut un grand débat/ une réflexion commune (notamment avec les agriculteurs). Deuxièmement, de subventionner davantage l'installation de panneaux photovoltaïques pour rendre indépendant un maximum de foyer. Troisièmement, il y a un fort besoin d'informations, visite terrain, retours d'expériences.
- 23 contributions sont des copier-coller (soit 36% des contributions issues des communes) et 2 sont issues d'associations.

# Arrêt des zones d'accélération (ZAEnR)

## Rappel des zones d'accélération

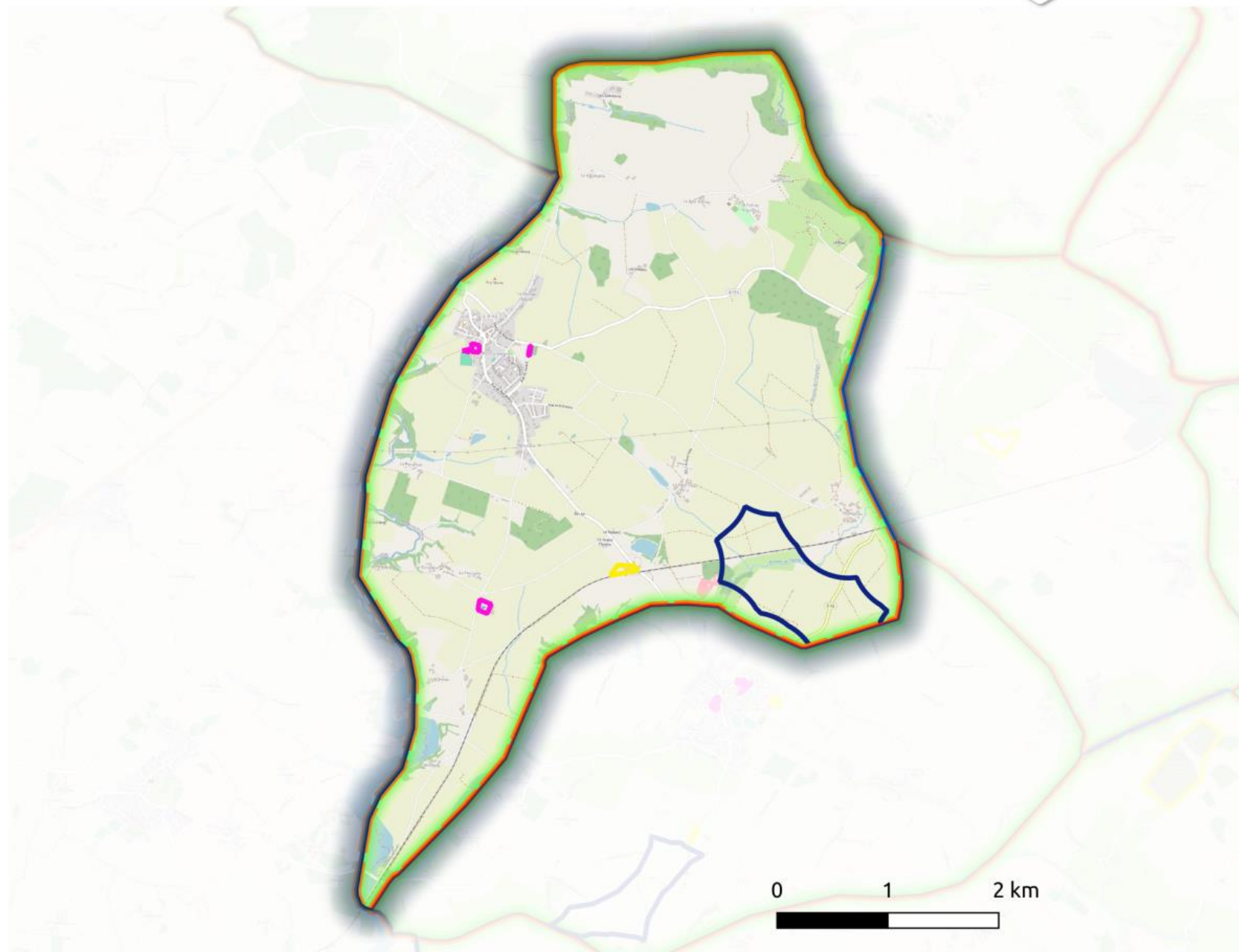
- Le zonage défini par la commune ne constitue en aucun cas une obligation de réaliser des projets EnR sur les zones d'accélération.
- Les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables **proposées à la concertation** par la commune sont établies comme suit :
  - **Géothermie : toute la commune**
  - **Solaire thermique : toute la commune**
  - **Bois énergie : toute la commune**
  - **PV ombrière : parking identifiés**
  - **PV toiture : toute la commune**
  - **PV au sol : 1 site**
  - **Eolien : 1 site**
  - **Méthanisation : aucune ZAEnR**



FEUILLE DE ROUTE  
ENR

Légende : zones  
d'accélération

-  BOIS ÉNERGIE  
(toute la commune)
-  GEOTHERMIE  
(toute la commune)
-  SOLAIRE THERMIQUE  
(toute la commune)
-  SOLAIRE PV  
TOITURE  
(toute la commune)
-  SOLAIRE PV  
OMBRIERE
-  SOLAIRE PV  
SOL
-  EOLIEN



Sources :  
© Corine Land Cover,  
GéoVendée

Réalisation :  
ÉO - Juin 2024



# Arrêt des zones d'accélération (ZAEnR)

## Nouvelle proposition des zones d'accélération

- Suite à la concertation publique, il est proposé au Conseil Municipal d'établir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables comme suit :
  - **Géothermie : toute la commune**
  - **Solaire thermique : toute la commune**
  - **Bois énergie : toute la commune**
  - **PV ombrière : parking identifiés**
  - **PV toiture : toute la commune**
  - **PV au sol : 1 site**
  - **Eolien : aucune ZAEnR**
  - **Méthanisation : aucune ZAEnR**

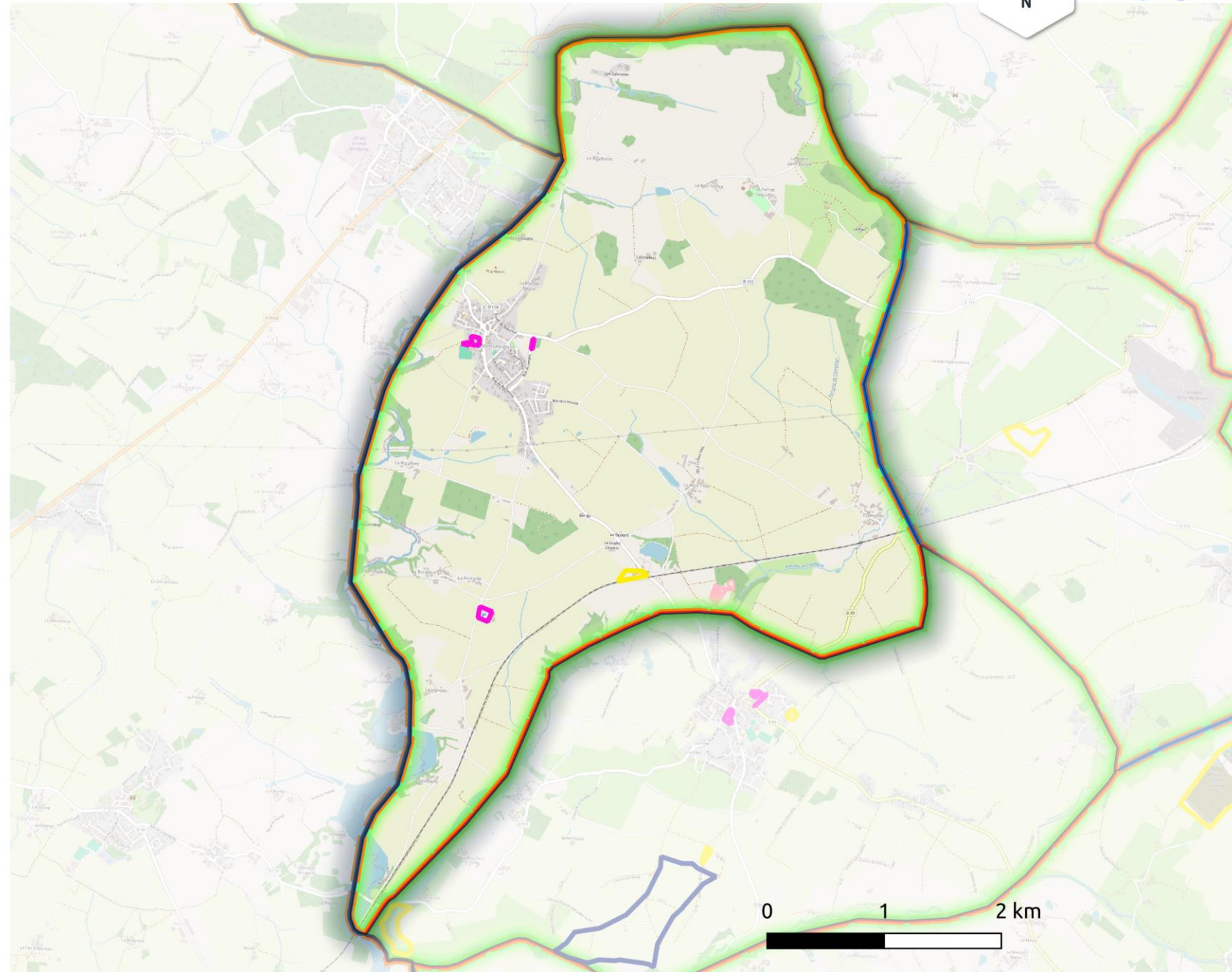




**FEUILLE DE ROUTE  
ENR**

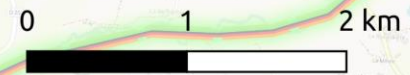
**Légende : zones  
d'accélération**

-  BOIS ÉNERGIE  
(toute la commune)
-  GEOTHERMIE  
(toute la commune)
-  SOLAIRE THERMIQUE  
(toute la commune)
-  SOLAIRE PV  
TOITURE  
(toute la commune)
-  SOLAIRE PV  
OMBRIERE
-  SOLAIRE PV  
SOL



Sources :  
© Corine Land Cover,  
GéoVendée

Réalisation :  
ÉO - Septembre 2024



## **Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les points suivants :**

- Il est invité à prendre acte du bilan des contributions recueillies par la commune.
- Il est invité à se prononcer sur chaque type d'énergie et, pour chacune des propositions, à :
  - Valider la proposition présentéeou
  - Refuser la proposition présentée